



Guide sur la lutte contre l'extrémisme violent

Préparé par le sous-comité sur la lutte contre l'extrémisme violent du comité sur le contre-terrorisme et la sécurité nationale de l'Association canadienne des chefs de police.

Juillet 2022

Avant-propos du commissaire adjoint Mark Flynn et du chef adjoint Myron Demkiw Coprésidents du comité sur le contre-terrorisme et la sécurité nationale de l'Association canadienne des chefs de police

La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent est une responsabilité commune de tous les organismes d'application de la loi, de tous les paliers de gouvernement et du secteur privé. La politique de sécurité nationale du Canada repose sur la collaboration et les mesures collectives visant à gérer les menaces à la sécurité nationale du pays.

Les services de police jouent un rôle unique dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme vu la présence de policiers dans les communautés partout au pays. En effet, les policiers sont souvent parmi les premiers à être alertés en cas d'activités suspectes liées au terrorisme et à l'extrémisme, soit par des proches, des amis ou des membres de la communauté qui sont inquiets, soit dans l'exécution de leurs fonctions courantes. Dans les dernières années, la tendance à décentraliser les activités policières touchant la sécurité nationale et la lutte contre l'extrémisme violent s'est amplifiée. Par conséquent, ce type de travail policier relève de plus en plus souvent de la compétence d'organisations et d'organismes municipaux, régionaux ou provinciaux, notamment des services de police, des services correctionnels et divers organismes communautaires de services sociaux. La collaboration de la population est essentielle au travail policier, car elle permet de renforcer les partenariats et d'empêcher des personnes de s'adonner à un éventail d'activités criminelles, dont le terrorisme, les crimes haineux et l'extrémisme.

À l'échelle nationale, le gouvernement du Canada collabore étroitement avec des partenaires canadiens et étrangers et continue de travailler sa stratégie multiniveaux visant la sécurité publique. Il est crucial que les activités antiterroristes du Canada soient guidées par les principes du respect des droits de la personne et de la primauté du droit ainsi que par l'idée que le terrorisme et l'extrémisme doivent être traités comme des crimes. Ce sont les tribunaux qui, ultimement, s'assurent que les enquêtes criminelles sur ces activités sont menées d'une manière raisonnable et proportionnelle à la menace.

Pour encourager la coordination de la démarche au sein de la collectivité policière, le Comité sur le contre-terrorisme et la sécurité nationale de l'Association canadienne des chefs de police C(CTSN-ACCP) a produit le présent guide afin d'appuyer l'élaboration de stratégies antiterroristes à tous les niveaux. Le guide vise à donner aux policiers généralistes un aperçu de diverses considérations liées à l'identification, à la prévention, à la répression, à la perturbation des activités de terrorisme ou d'extrémisme violent et aux enquêtes sur celles-ci.

Les activités de lutte contre le terrorisme sont des plus efficaces lorsque les rôles et les responsabilités des partenaires à cet égard sont clairs et coordonnés, ce qui facilite l'intégration et la responsabilisation. Sans perdre de vue le fait que les organismes contribueront à la mise en œuvre de la stratégie à la mesure de leur mandat et de leur capacité, il importe d'encourager la participation de tous les intéressés pour que la mise en commun et l'intégration de l'information soient optimisées. Le point de vue, les commentaires et la participation des communautés sont indispensables à l'élaboration d'une intervention canadienne efficace. Ces efforts permettront au Canada de renforcer sa capacité à contrer la menace terroriste et extrémiste au pays et à coordonner ses efforts avec des partenaires clés à l'étranger.

L'élaboration de stratégies dans les services de police de tous les niveaux facilitera la détermination d'objectifs communs ainsi que la définition des rôles et des responsabilités de chaque partie et permettra d'adopter des processus favorisant la collaboration des organismes (p. ex. la création d'un comité directeur de lutte contre le terrorisme). Grâce à ce cadre collaboratif, les parties prenantes peuvent améliorer la façon dont elles font face au terrorisme et à l'extrémisme tout en demeurant souples et capables de s'adapter au caractère changeant et complexe des menaces.

Veuillez envoyer vos questions ou commentaires au Secrétariat du CCTSN-ACCP, à l'adresse CACPCTNS@rcmp-grc.gc.ca. Nous vous remercions de votre engagement soutenu à contrer la menace terroriste et extrémiste au Canada.

Salutations cordiales,

*Mark Flynn
Commissaire adjoint
Police fédérale – Sécurité nationale et Police de
protection
Gendarmerie royale du Canada*

*Myron Demkiw
Chef adjoint
Commandement des opérations spécialisées
Service de police de Toronto*

Introduction

Les services de police et organismes de sécurité du Canada ont la responsabilité d'intervenir lorsqu'il y a un risque qu'un petit groupe d'individus qui se sont radicalisés pour des raisons politiques, religieuses ou idéologiques commette des actes de violence extrémiste. Bien que les enquêtes relatives à la sécurité nationale relèvent légalement du mandat de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les responsabilités liées à la sécurité nationale sont de plus en plus décentralisées et nécessitent la participation de policiers de services municipaux, régionaux et provinciaux qui ont reçu une formation spécialisée et qui travaillent de façon autonome ou dans le cadre d'opérations policières conjuguées (par exemple, les équipes intégrées de la sécurité nationale, dont la coordination centrale relève du mandat de la GRC conformément à une directive ministérielle). Toutefois, les policiers spécialisés ne sont pas les seuls policiers à assurer la sécurité nationale. Il est de plus en plus souvent attendu des policiers généralistes (ceux qui n'ont pas d'expérience ou de formation dans un domaine de spécialité) possèdent les connaissances nécessaires pour identifier et prévenir les situations où la radicalisation menant à la violence a été confirmée ou est présumée, et interviennent dans ces situations. Les policiers de services de police compétents peuvent être parmi les premiers à être informés qu'un individu s'est radicalisé ou est en voie de le faire, et à devoir gérer la situation. Il est donc impératif, du point de vue de la sécurité nationale, que ces policiers soient en mesure de reconnaître ces individus et de s'en occuper.

Le présent guide vise donc à donner aux policiers généralistes un aperçu de diverses considérations liées à l'identification, à la prévention, à la répression, à la perturbation des activités d'extrémisme violent et aux enquêtes sur celles-ci.

Terminologie importante

Radicalisation : Processus selon lequel un individu ou un groupe adopte graduellement des positions ou des idéologies extrémistes qui s'opposent au statu quo et défient les idées généralement admises. (Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence, 2018)

Radicalisation menant à la violence : Processus par lequel un individu ou un groupe adopte une idéologie ou un système de croyances qui justifie le recours à la violence pour faire avancer sa cause. (Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence, 2018)

Extrémisme violent : Terme désignant les croyances et les actions d'individus qui appuient ou utilisent la violence pour atteindre des buts idéologiques, religieux ou politiques extrêmes. (Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence, 2018)

Terrorisme : Au Canada, l'article 83.01 du *Code criminel* définit le terrorisme comme tout acte qui est commis à la fois au nom — exclusivement ou non — d'un but, d'un objectif ou d'une cause de nature politique, religieuse ou idéologique et qui vise à intimider le public ou à contraindre une personne, un gouvernement ou une organisation à accomplir un acte ou à s'en abstenir. La définition légale d'une « activité terroriste » se trouve aux alinéas 83.01(1)a) et b) du *Code criminel du Canada*, alors que la définition d'une infraction de terrorisme se trouve aux articles 83.03 et 83.04 ainsi qu'aux articles 83.18 à 83.23.

Les articles du *Code criminel* sur ces infractions se trouvent à l'adresse : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-8.html>.

Crimes motivés par la haine ou les préjugés : Terme juridique vaste qui englobe divers motifs, auteurs, victimes, comportements et préjudices. Des études ont permis d'identifier des personnes et des groupes qui sont particulièrement susceptibles d'être victimes de crimes motivés par la haine ou les préjugés, comme les Autochtones et les personnes ciblées en raison de leur race, de leur religion, de leur origine nationale ou ethnique, de leur orientation sexuelle ou de leur genre, d'une incapacité ou d'une combinaison de plusieurs de ces éléments. (Chongatera, 2013; Leber, 2015)

Les crimes motivés par la haine ou les préjugés ne touchent pas seulement les victimes, mais aussi leur communauté. Ces crimes ont des conséquences qui se font ressentir bien après l'incident en question et sont surtout inquiétants pour les raisons suivantes :

- ils peuvent avoir des caractéristiques violentes et agressives particulières;
- ils peuvent causer un traumatisme chez les victimes, leur famille et leurs amis;
- ils peuvent amener les victimes à craindre d'être la cible d'autres crimes;
- ils peuvent s'intensifier et donner lieu à des représailles;
- ils peuvent entraîner des troubles dans la communauté; et
- ils menacent les valeurs nationales de tolérance et d'inclusion.

Il est important de signaler que même si la haine peut être un facteur de motivation pour ce type d'infraction, il est rarement le seul facteur en cause. Selon les études menées, ces crimes sont souvent causés par plusieurs facteurs, comme l'ignorance, la peur, la colère et le mécontentement sur le plan social ou politique (Janhevich, 2001; Tetrault, 2019), ce qui peut poser problème, sur le plan juridique, pour prouver le motif de la haine.

Sur le plan juridique, les crimes motivés par la haine ou les préjugés constituent des infractions criminelles réputées d'avoir été motivées entièrement ou en partie par la haine contre un groupe identifiable. Selon le paragraphe 318(4) du *Code criminel du Canada*, un groupe identifiable se différencie des autres notamment par « la couleur, la race, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou la déficience mentale ou physique ». En d'autres mots, *tout acte criminel* peut être un crime motivé par la haine ou les préjugés s'il est possible de prouver le motif de la haine.

Parmi les exemples de crimes haineux, mentionnons les actes de violence ou à caractère hostile, comme les agressions (frapper une personne ou lui cracher dessus), et les dommages à la propriété. Ces actes ciblent intentionnellement des personnes ou des biens et sont motivés par la haine que ressent l'auteur envers un groupe identifiable.

Propagande haineuse : Selon le *Code criminel*, tout écrit, signe ou représentation visible qui préconise ou fomente le génocide, ou dont la communication par toute personne constitue une infraction aux termes de l'article 319 (Fomentation volontairement la haine).

Le *Code criminel* prévoit quatre infractions considérées comme de la propagande haineuse ou des crimes motivés par la haine ou les préjugés :

- Encouragement au génocide, au paragraphe 318(1);
- Incitation publique à la haine (susceptible d'entraîner une violation de la paix), au paragraphe 319(1);
- Fomentier volontairement la haine, au paragraphe 319(2);
- Méfait : biens religieux, établissements d'enseignement, etc., au paragraphe 430(4.1).

À l'exception des situations où l'incitation à la haine est susceptible d'entraîner une violation de la paix (paragraphe 319(1)), la police doit obtenir le consentement du procureur général pour déposer des accusations.

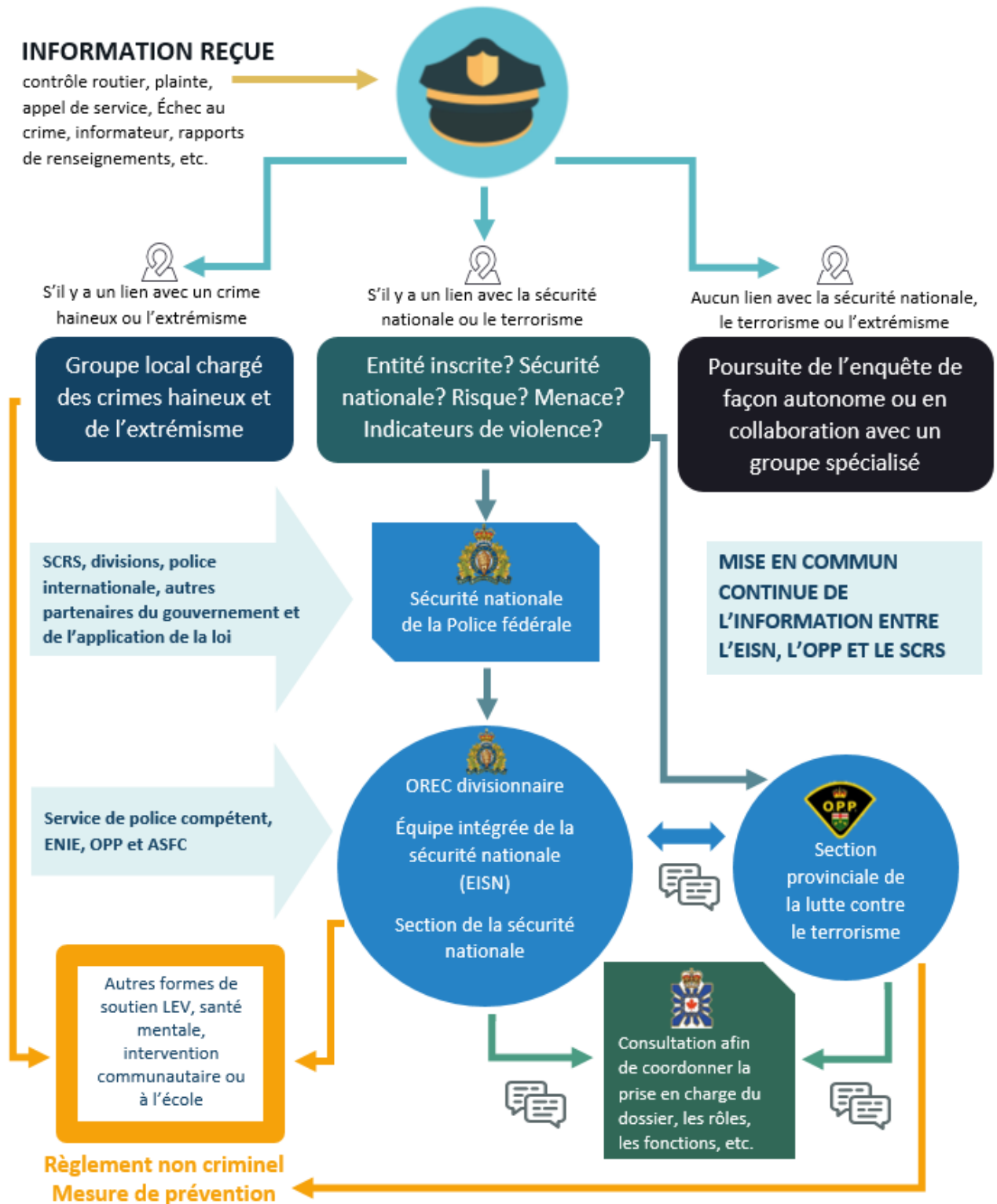
Les articles pertinents du *Code criminel* pour ces infractions se trouvent à l'adresse : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-319.html>.

Incident motivé par la haine ou les préjugés : Incidents non criminels motivés par la haine. Ces incidents ont les mêmes caractéristiques que les crimes motivés par la haine ou les préjugés, mais ne sont pas considérés comme criminels aux termes du *Code criminel du Canada* (par exemple, un différend entre voisins ou un conflit dans un stationnement qui dégénère en insultes, en remarques désobligeantes ou en injures raciales). Étant donné la nature de ces incidents et la possibilité qu'ils sèment la peur dans la communauté, les policiers ont un rôle important à jouer pour rassurer la population lorsqu'ils interviennent.

Crime motivé par la haine ou les préjugés et lien avec le terrorisme ou l'extrémisme violent : Des études ont démontré que les crimes motivés par la haine ou les préjugés et le terrorisme et l'extrémisme violent ont des similarités importantes (Mills et coll., 2017; Deloughery et coll., 2012) et doivent donc être considérés comme des infractions « cousines ». Dans chacun des cas, la cible est choisie en raison de son groupe identifiable plutôt qu'en fonction de son comportement individuel et les actes commis sèment la peur chez bien d'autres personnes que les victimes directes de la violence.

Il peut aussi y avoir une association temporelle entre ces types d'infraction, c'est-à-dire que l'un peut entraîner l'autre. Plus précisément, des études ont démontré que les crimes motivés par la haine et les préjugés sont souvent commis en réaction à des actes de terrorisme. Le plus souvent, ces incidents surviennent dans les quatre semaines qui suivent un attentat terroriste, la première semaine semblant être la période où le risque est le plus élevé. Certains crimes motivés par la haine ou les préjugés auraient donc un caractère réactionnaire et seraient des représailles indirectes contre des membres innocents du groupe présumé être responsable ou être en faveur de l'acte extrémiste. Cela entraîne des conséquences évidentes pour les services de police qui peuvent jouer un rôle important pour rassurer la communauté et lui offrir du soutien à la suite de tels incidents.

L'appareil canadien de sécurité nationale



Bien que ce graphique soit spécifique au contexte ontarien, il vise à fournir un cadre général pour décrire comment les services de police fédéral, provinciaux et locaux, ainsi que les services de renseignements, se croisent et collaborent dans le partage d'informations vitales pour la sécurité nationale. Étant donné que ces réseaux et partenariats varient d'une province ou d'un territoire à l'autre, et qu'ils sont dynamiques et susceptibles de changer, la meilleure pratique consiste toujours à transmettre toute information susceptible d'avoir un lien avec la sécurité nationale par l'intermédiaire des bureaux de renseignements ou d'enquête de votre service.

La radicalisation menant à la violence :

Un vaste éventail d'idéologies et de croyances, de motivations et d'activités

Il faut bien comprendre le concept de la radicalisation pour saisir comment et pourquoi une personne peut s'intéresser à une idéologie ou un ensemble de croyances et, en fin de compte, passer à l'action et commettre un acte de violence à l'appui de cette idéologie ou de ces croyances. La radicalisation est le processus qui amène des personnes et des groupes ayant différentes tendances idéologiques à adopter des systèmes de croyances et des comportements non violents qui prennent ultimement la forme d'actes extrêmement violents.

Il y a trois types d'extrémisme violent :

- **Extrémisme violent à caractère religieux (EVCR) :** Le recours à la violence dans le cadre d'un conflit spirituel contre un système considéré comme immoral (GC, 2021).
- **Extrémisme violent à caractère politique (EVCP) :** Le recours à la violence pour créer des systèmes politiques ou pour appliquer de nouvelles structures ou normes dans les systèmes existants.
- **Extrémisme violent à caractère idéologique (EVCI) :**
Se divise en quatre grandes catégories :
 - la violence xénophobe et/ou à caractère racial
 - la violence antiautoritaire (violence antigouvernementale et antipolicière et violence anarchiste)
 - la violence sexiste (violence misogyne, violence anti-LGBTQ2E)
 - la violence fondée sur d'autres récriminations ou idéologies (violence par des individus qui ne sont pas liés à un groupe organisé ou une organisation externe).



Pour obtenir plus de renseignements et des exemples de chaque type d'extrémisme :

<https://www.canada.ca/fr/service-renseignement-securite/organisation/publications/rapport-public-2020/contexte-de-la-menace.html>.

Il est important de souligner que la pensée radicale n'est pas un crime en soi. D'ailleurs, certains des mouvements de justice sociale les plus importants de notre époque découlent de points de vue qui semblaient radicaux aux yeux de certains. Les services de police et les organismes de sécurité nationale se soucient surtout des individus qui choisissent la radicalisation menant à la *violence*, qui présentent des indicateurs de risque ou qui ont des comportements généralement adoptés au début du processus de la radicalisation menant à la violence.

Processus de la radicalisation menant à la violence

La violence radicalisée est très rare. La plupart des personnes qui adhèrent à des croyances extrémistes trouvent d'autres moyens non violents pour promouvoir leur cause, perdent intérêt ou laissent tomber l'idéologie ou l'ensemble de croyances par eux-mêmes ou avec l'aide d'autres personnes (ce qui souligne l'importance des activités efficaces de prévention et d'intervention dans le domaine de la sécurité nationale).

Toutefois, une très petite proportion des personnes qui adhèrent à des croyances extrémistes en viennent à croire que le recours à la violence est justifié, voire nécessaire pour faire avancer leur cause. La violence radicalisée représente donc la fusion d'une idéologie ou d'un ensemble de croyances quelconque et de gestes violents.

Indicateurs de risque de la radicalisation menant à la violence

Les individus qui choisissent la voie de la radicalisation menant à la violence proviennent de différents milieux socioéconomiques, sont de différentes races et origines ethniques et ont différents niveaux de scolarité et différentes croyances religieuses, et les raisons pour lesquelles ils se radicalisent ainsi que leurs motivations pour le faire sont tout aussi diverses et complexes. Il n'existe donc aucune liste ou aucun profil qui pourrait faciliter l'identification des personnes sur la voie de la radicalisation menant à la violence ou susceptibles de prendre cette voie. Toutefois, des études *ont* révélé un certain nombre de facteurs qui semblent être des indicateurs de risque relativement fiables, quel que soit le milieu social et politique.

Il est important de reconnaître que les personnes qui choisissent la voie de la radicalisation menant à la violence ont tendance à présenter plusieurs indicateurs de risque et non seulement un ou deux. Mais même si la présence de plusieurs facteurs peut être associée à la radicalisation d'une personne, la présence des mêmes facteurs chez une autre personne peut ne pas mener à la radicalisation. Enfin, la relation entre les indicateurs de risque et la violence radicalisée n'est pas prévisible. Il vaut mieux comprendre que la présence de certains de ces facteurs fait augmenter la *probabilité* de la radicalisation menant à la violence.

Voici certains indicateurs de risque de la radicalisation menant à la violence qui ont été relevés dans les études :

Indicateurs de risque



Faiblesses personnelles

Certaines personnes se joignent à des groupes extrémistes pour échapper à des problèmes personnels, comme un conflit familial, une dette, un conflit ou des doutes d'identité, la recherche d'un sens à sa vie, un traumatisme ou une mentalité de « nous contre eux ».



Réseaux sociaux

L'exposition aux croyances ou à des propos de l'extrémisme violent affichés par des amis, des proches et des membres de communautés en ligne peut orienter l'intérêt d'un individu vers l'idéologie de l'extrémisme violent.



Mécontentement

Certaines personnes ont des sources de mécontentement ou se sentent menacées et en viennent à adopter une idéologie extrémiste qui a pour but de régler la situation par la violence. Ces mécontentements peuvent varier entre le sentiment que sa communauté a été victime de discrimination et la perception d'injustice ailleurs dans le monde.



Sentiment d'appartenance

Certaines personnes se joignent à des groupes extrémistes parce que ceux-ci procurent un statut social et un sentiment d'appartenance.



Appui de la violence

Certaines personnes se joignent à des groupes extrémistes parce qu'elles ont des attitudes ou des croyances qui appuient le recours à la violence pour régler les problèmes. D'autres s'y joignent parce qu'elles sont attirées par le rôle de héros ou de martyr qui est promis par le groupe à ceux qui se livrent à la violence ou parce qu'elles recherchent l'aventure, l'action et l'excitation.

Certaines études ont aussi relevé des facteurs de protection qui peuvent atténuer les effets des indicateurs de risque susmentionnés :

Facteurs de protection



Comportement prosocial, influences et modèles positifs



Système de croyances qui rejette la violence en tant que solution aux problèmes



Autres éléments prosociaux qui donnent une raison d'être et un sentiment d'appartenance (p. ex., études, emploi, activités et réseaux sportifs ou culturels)



Disponibilité de services efficaces de prévention et d'intervention et de soutien pour les amis et les proches inquiets, offerts par des professionnels du champ et du niveau d'expertise nécessaire pour évaluer le risque et concevoir des interventions personnalisées

Intervention lors d'un incident de violence radicalisée

L'intervention la plus appropriée lors d'un incident de violence radicalisée dépend du processus de radicalisation de l'individu. Les études ont tendance à diviser le processus en trois étapes distinctes : la précriminalité (début de la radicalisation, aucune criminalité connexe); la criminalité (individu pleinement radicalisé, criminalité connexe); la post-criminalité (individu qui a été radicalisé ou qui l'est toujours et qui s'est mobilisé pour commettre un acte de violence, a purgé une peine d'emprisonnement et est remis en liberté ou individu qui revient au pays, c'est-à-dire les « combattants étrangers » qui se sont radicalisés puis ont quitté le Canada pour prendre les armes au sein de groupes terroristes ou extrémistes dans d'autres pays).

Lorsqu'un individu a commis ou s'apprête à commettre un acte de violence extrémiste, l'intervention la plus appropriée en est probablement une qui est axée sur la perturbation ou la répression en vue de contenir la menace. Cependant, les individus qui passent à l'action représentent une minuscule proportion de tous les individus qui suivent le processus de radicalisation. Dans les dernières années, plusieurs stratégies ont été élaborées afin de repérer et d'aider les personnes à risque avant qu'elles prennent la voie de la radicalisation ou dès le début du processus, soit à l'étape de la précriminalité. Des programmes ont aussi été mis en œuvre pour les individus radicalisés qui ont eu recours à la violence afin de les aider à quitter les réseaux extrémistes et à renoncer à la violence (Harris-Hogan et coll., 2016).

Ensemble, ces stratégies et programmes s'inscrivent dans la lutte contre l'extrémisme violent (LEV ou parfois appelée lutte contre la violence radicalisée), une série de mesures de prévention, d'intervention et d'atténuation visant à contrer les menaces à la sécurité nationale.

Intervention selon l'étape du processus de la radicalisation



Lutte contre l'extrémisme violent (LEV) ou lutte contre la violence radicalisée (LVR)

Bien qu'il n'existe pas qu'une seule voie vers la radicalisation menant à l'extrémisme violent, il est connu que la radicalisation consiste en une série de petites étapes et de moments clés où le risque peut se matérialiser au fil du temps. C'est pourquoi la LEV ou la LVR repose sur l'idée qu'il existe une séquence de moments clés où le processus de radicalisation peut être interrompu sur le plan social ou idéologique (Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence, 2018). Les mesures de LEV sont donc des moyens pris en amont pour contrer la radicalisation menant à la violence qui viennent s'ajouter aux stratégies existantes. Elles visent à permettre aux groupes d'enquête et de répression de centrer leurs efforts sur les personnes qui semblent représenter un risque imminent pour la sécurité publique et nationale.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, la tendance à décentraliser le travail lié à la sécurité nationale s'est amplifiée dans les dernières années (Coaffe & Wood, 2006; Thompson & Bucerius, 2020). Cela signifie que le travail lié à la LEV ou la LVR relève de plus en plus souvent de la compétence d'organisations et d'organismes municipaux, régionaux et provinciaux, notamment des services de police, des services correctionnels et divers organismes communautaires de services sociaux. La collaboration entre ces organismes semble donner lieu à des possibilités d'intervention et encourager la communication directe entre les individus, les communautés et les responsables gouvernementaux. Souvent, les services de police locaux jouent un rôle important dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution des stratégies de LEV, en partie grâce à leur capacité opérationnelle, à leurs connaissances et à leurs relations établies dans la communauté où ils se trouvent (Thompson & Bucerius, 2020; Thompson & Leroux, 2020; Waxman, 2008).

La LEV ou la LVR est comme un « spectre politique » (Harris-Hogan et coll., 2016) – un éventail de programmes et d'initiatives qui font partie d'un continuum qui englobe autant des activités axées sur la prévention et l'intervention que des stratégies de démobilisation ou de déradicalisation et de réintégration, qui sont réparatrices.

Pour voir la carte interactive des programmes opérationnels de LEV et de LVR au Canada, voir le <https://cpnprev.ca/fr/la-carte-interactive/>.

Autres ressources

Réseau des praticiens canadiens pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent (RPC-PREV) : <https://cpnprev.ca/fr/>

Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence – Stratégie nationale de lutte contre la radicalisation menant à la violence : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-strtg-cntrng-rdclztn-vlnc/ntnl-strtg-cntrng-rdclztn-vlnc-fr.pdf>

Canadian Network for Research on Terrorism, Security and Society (TSAS) : <https://www.tsas.ca/>

Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (Montréal) : <https://info-radical.org/fr/>

Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO) – *Hate/Bias Crime: A Review of Policies, Practices and Challenges* (2020) : <https://www.oacp.ca/en/current-issues/resources/Hate%20Crime%20Report%20October%202020.pdf>

Ouvrages cités

- Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence.
Stratégie nationale de lutte contre la radicalisation menant à la violence, 2018. Adresse : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-strtg-cntrng-rdclztn-vlnc/ntnl-strtg-cntrng-rdclztn-vlnc-fr.pdf>
- Chongatera, G. « Hate-Crime Victimization and Fear of Hate/Bias Crime Among Racially Visible People in Canada: The Role of Income as a Mediating Factor », *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, 2013, vol. 11, pp. 44-64.
- Coaffee, J. et D.M. Wood. « Security is Coming Home: Rethinking Scale and Constructing Resilience in the Global Urban Response to Terrorist Risk », *International Relations*, 2006, vol. 20, n° 4, pp. 503-517.
- Deloughery, K., R.D. King et V. Asal. « Close Cousins or Distant Relatives? The Relationship Between Terrorism and Hate/bias crimes », *Crime and Delinquency*, 2012, vol. 58, pp. 663-688.
- Harris-Hogan, S., K. Barelle et A. Zammit. « What is Countering Violent Extremism? Exploring CVE Policy and Practice in Australia », *Behavioural Sciences of Terrorism and Political Aggression*, 2016, vol. 8, n° 1, pp. 6-24.
- Janhevich, D. Les crimes haineux au Canada : un aperçu des questions et des sources de données, Ottawa, Canadian Centre for Justice Studies, Industrie Canada, 2001.
- Leber, B. « Police Reported Hate/Bias Crime in Canada », Juristat (catalogue de Statistique Canada), 2015, n° 85-002-X.
- Mills, C., J. Freilich et S. Chermak. « Extreme Hatred: Revisiting the Hate/Bias Crime and Terrorism Relationship to Determine Whether they are “Close Cousins” or “Distant Relatives” », *Crime and Delinquency*, 2017, vol. 63, n° 10, pp. 1191-1293.
- Tetrault, J. « What’s Hate Got to do with it? Right Wing Movements and the Hate Stereotype », *Current Sociology*, 2019.
- Thompson, S.K. et E. Leroux. *Final Report – Design and Performance: Developing Canadian Partnerships for Countering Violent Extremism*. Préparé par le Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence, Sécurité publique Canada, 2020.
- Thompson, S.K. et S. Bucerius. « When ‘Soft Security’ is Smart: On the Importance of Building Strong Community-Police Relationships in the Context of National Security », *Terrorism and Counter-Terrorism in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, Littlewood, Dawson & Thompson (Eds.), 2020, pp. 283-306.
- Waxman, M. *Police and National Security: American Local Law Enforcement and Counter-Terrorism After 9/11*, document de travail, Columbia Law School, New York, 2008. Page consultée : https://scholarship.law.columbia.edu/faculty_scholarship/1562/